



## I Dispositions générales

---

### **Art. 1**

#### **Nom, siège**

La Ligue jurassienne contre le rhumatisme est une association d'utilité publique au sens de l'art. 60 ss. du CC. La Ligue jurassienne contre le rhumatisme, ci-après désignée en abrégé « La Ligue » est membre de la Ligue suisse contre le rhumatisme et reconnaît les valeurs fondamentales de la Ligue suisse contre le rhumatisme. La Ligue est indépendante sur les plans politique et confessionnel.

Le siège de la Ligue se trouve à l'endroit où son secrétariat cantonal est géré.

---

### **Art. 2**

#### **But, tâches**

La Ligue soutient la lutte contre les maladies musculo-squelettiques ou rhumatismales et leurs conséquences pour les personnes concernées. Elle respecte les principes reconnus des sciences médicales et du travail social.

La Ligue atteint son but via :

- a l'information, la formation, la formation continue et le perfectionnement, la prévention, le travail social, le soutien de spécialistes, la promotion de l'aide à l'entraide, le traitement ;
- b la représentation des intérêts des personnes souffrant de maladies musculo-squelettiques et leurs référents à l'égard du monde politique, de l'administration, des spécialistes, des fournisseurs de prestations, des assureurs ;
- c la coordination et la promotion de la collaboration avec des institutions régionales, cantonales et locales aux buts similaires.



## **II Adhésion**

---

### **Art. 3 Adhésion**

La Ligue se compose :   a) de membres actifs  
                                  b) de membres d'honneur

#### *Admission*

Peut devenir membre actif toute personne physique ou morale qui en fait la demande au comité directeur ou au secrétariat.

#### *Membres d'honneur*

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale décerne le titre de membre d'honneur à des personnes ayant rendu d'éminents services à la Ligue.

#### *Sortie*

Une sortie est possible à tout moment. Elle doit être communiquée au secrétariat par écrit. Les montants éventuels sont dus jusqu'à la fin de l'exercice au cours duquel a lieu la sortie.

#### *Exclusion*

Les membres ne remplissant pas leurs obligations à l'égard de la Ligue ou contrevenant à ses intérêts peuvent être exclus par le comité directeur. L'exclusion ne nécessite pas de justification. En cas de recours, la décision définitive revient à l'assemblée générale.

### **Art. 4 Cotisations**

Les membres versent les cotisations fixées par l'assemblée générale à la Ligue.  
Les membres d'honneur ne versent pas de cotisations.

## **III Organisation**

---

### **Art. 5 Organes**

Les organes de la Ligue sont :

- a) l'assemblée générale ;
- b) le comité directeur ;
- c) le secrétariat ;
- d) l'organe de révision

---



## **Art. 6**

### **Assemblée générale**

L'assemblée générale est l'organe suprême de la Ligue. Elle se réunit d'ordinaire une fois par an. La convocation est adressée au moins trois semaines avant le jour de l'assemblée, avec indication de l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise concernant les points à l'ordre du jour qui ne figurent pas dans l'invitation. L'assemblée générale doit se tenir dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Le comité directeur ou un cinquième des membres peuvent demander la tenue d'une assemblée générale extraordinaire. Le comité directeur est tenu de répondre à cette demande dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée au moins deux semaines à l'avance avec indication de l'ordre du jour et des demandes.

#### *Demandes de membres*

Les demandes de membres pour admission dans la liste des points à l'ordre du jour doivent être remises jusqu'à deux mois avant l'assemblée par écrit au secrétariat à l'attention du comité directeur.

Les demandes concernant des points inscrits à l'ordre du jour doivent être remises au plus tard dix jours avant l'assemblée par écrit au secrétariat à l'attention du comité directeur.

#### *Droit de vote*

Les membres actifs ont le droit de vote. Les membres d'honneur n'ont pas le droit de vote. Les membres du comité directeur ainsi que les collaborateurs sous contrat de travail avec la Ligue participent avec voix consultative, mais n'ont pas le droit de vote.

#### *Quorum, vote et élections*

Chaque assemblée générale convoquée dans les règles atteint son quorum. L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées valablement, sous réserve de dispositions contraires figurant dans les présents statuts.

Les votes et élections doivent avoir lieu à la demande du comité directeur ou d'un cinquième des voix présentes. En cas d'égalité des suffrages, la voix du/de la président-e est prépondérante. Lors d'élections, la majorité absolue est requise au premier tour, la majorité simple au second. En cas d'égalité des suffrages au deuxième tour, il est procédé par tirage au sort.

#### *Affaires*

L'assemblée générale décide des affaires suivantes :

- a élection du/de la président-e, des autres membres du comité directeur et de l'organe de révision ;
- b approbation du rapport annuel et des comptes annuels et décharge au comité directeur ;
- c prise de connaissance du rapport de l'organe de révision ;



- d révision des statuts ;
  - e fixation des cotisations ;
  - f nomination des membres d'honneur sur demande du comité directeur ;
  - g prise de décisions au sujet des propositions de toute nature dans le cadre de la réglementation des compétences ;
  - h gestion des recours ;
  - i fusion ou dissolution de la Ligue.
- 

## **Art. 7** **Comité directeur**

Le comité directeur est l'organe dirigeant de la Ligue. Il représente celle-ci vis-à-vis de l'extérieur et est responsable envers l'assemblée générale.

### *Composition, durée du mandat*

Le comité directeur se compose de cinq à neuf membres.

L'élection des membres du comité directeur a lieu lors de l'assemblée générale pour un mandat de quatre ans. Toute représentation est exclue.

Le mandat est renouvelable.

Le comité directeur se constitue lui-même à l'exception de son/sa président-e.

Le/la directeur/trice participe aux réunions du comité directeur avec voix consultative et droit de proposition.

### *Répartition des tâches, prise de décisions, secrétariat*

Le comité directeur est compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à un autre organe par la loi, les statuts ou les règlements. En particulier, il est responsable de :

- a la nomination du/de la directeur/trice ;
  - b l'exécution des décisions de l'assemblée générale
  - c l'approbation de la planification annuelle et du budget ;
  - d l'adoption de règlements, à l'exception d'un règlement éventuel pour la cotisation des membres ;
  - e la réglementation du pouvoir de signature ;
  - f la prise de décisions concernant des obligations de nature stratégique ;
  - g la préparation et la tenue de l'assemblée générale ;
  - h la proposition de membres d'honneur ;
  - i l'élection des délégués pour l'assemblée des délégués de la Ligue suisse contre le rhumatisme.
- 

## **Art. 8** **Organe de révision**

L'assemblée générale élit un organe de révision pour un mandat d'un an, renouvelable. L'organe de révision s'assure que les décomptes et la comptabilité sont établis en bonne et due forme. Il établit un rapport écrit à l'intention de l'assemblée générale.

---



## **Art. 9**

### **Secrétariat**

Le secrétariat est le centre opérationnel de la Ligue. Il soutient le comité directeur dans ses tâches de direction ainsi que tous les organes et instances de l'association.

Le secrétariat est en particulier responsable :

- a de l'exécution des décisions de l'assemblée générale ;
  - b de l'admission et de l'exclusion des membres ;
  - c de l'information des membres et des contacts avec ces derniers ;
  - d de la collaboration opérationnelle avec la Ligue suisse contre le rhumatisme.
- 

## **IV Moyens**

### **Art. 10**

#### **Financement**

La Ligue se finance via :

- a les dons, legs, testaments, parrainages ;
  - b les produits de prestations ;
  - c les recettes issues de la réalisation des mandats de prestations, des subventions ;
  - d les cotisations des membres ;
  - e les rendements de la fortune ;
  - f les cotisations diverses.
- 

### **Art. 11**

#### **Responsabilité**

Les engagements de la Ligue ne sont garantis que par son patrimoine, à l'exclusion de toute responsabilité des membres en dehors de l'obligation de payer une cotisation.

## **V Divers**

---

### **Art. 12**

#### **Révision des statuts**

Des propositions de modification des statuts peuvent être formulées par le comité directeur ou par au moins un dixième des membres de la Ligue. Les modifications des statuts doivent être acceptées par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

---



## **Art. 13**

### **Dissolution et liquidation**

La décision de dissolution ou de fusion de la Ligue ne peut être prononcée que par l'assemblée générale au cours d'une séance spécialement convoquée, au moins vingt jours à l'avance. La convocation doit préciser l'objet de la délibération.

La décision de dissolution ou de fusion requiert la majorité aux deux tiers des suffrages valablement exprimés des membres présents. La liquidation ne porte effet qu'après un délai de six mois.

L'assemblée générale nomme les liquidateurs.

L'actif social ne peut être attribué qu'à une institution désignée par l'assemblée générale et poursuivant un but analogue à celui de la Ligue.

---

## **Art. 14**

### **Exercice**

L'exercice correspond à l'année civile.

---

## **Art. 15**

### **Dispositions finales**

Le for se trouve au siège de la Ligue.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale du 4 mai 2023. Ils remplacent les statuts valables initialement depuis le 18 janvier 1980, et corrigés lors de l'assemblée générale du 19 mai 2009 à Glovelier. Ils entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Ligue jurassienne contre le rhumatisme

Dr Eloi Baumgartner  
Président

Marie-Françoise Maître  
Directrice